



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Comites d'entreprise

Question orale n° 1432

Texte de la question

M. Andre Angot attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur l'utilisation des fonds geres par les comites d'entreprises. En effet, les lois dites Auroux ont institue la generalisation du budget de fonctionnement des comites d'entreprises, ce budget s'ajoute au budget des oeuvres sociales, mais ce sont deux comptes bien distincts. Il s'avere que dans la plupart des PME, les frais de fonctionnement sont faibles, alors que le compte des affaires sociales est insuffisant. Alors que de nombreux comites d'entreprise possedent des comptes pratiquement geles, parfois places en SICAV, ils pourraient etre utilises a des fins economiquement plus viables. C'est ainsi qu'il lui propose que les budgets non utilises apres trois ans voire plus, puissent etre redistribues au personnel directement comme des fonds de participation. Ces fonds pourraient etre egalement affectes a des oeuvres sociales telles que les colonies de vacances, les garderies, les classes de mer, ou encore ils pourraient etre distribues sous forme de cheques-vacances. Ce dispositif, outre le fait qu'il permettrait de soutenir la croissance et par consequent l'emploi, serait de nature a redynamiser les comites d'entreprises et par la meme les relations au sein de l'entreprise. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer sa position a l'egard de cette suggestion.

Texte de la réponse

M. le president. M. Andre Angot a presente une question no 1432.

La parole est a M. Andre Angot, pour exposer sa question.

M. Andre Angot. Monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, je souhaite appeler votre attention sur l'utilisation des fonds des comites d'entreprise.

Les lois Auroux ont cree deux comptes bien distincts, alimentes par les cotisations des entreprises: d'une part, un budget de fonctionnement des comites d'entreprise, qui sert a la formation, au deplacement et au fonctionnement de ces comites et, d'autre part, un budget des oeuvres sociales. Il s'agit de deux comptes parfaitement distincts, qu'il est legalement impossible de faire fusionner.

Or plusieurs chefs d'entreprise ont maintes fois appele mon attention sur le fait que, dans de nombreuses PME, les comptes de fonctionnement des comites d'entreprise sont largement garnis, avec des fonds qui sont places en SICAV ou autres, alors que les budgets consacres aux oeuvres sociales revelent plutot un manque de credits.

Ne serait-il pas envisageable de permettre au bout de quelque temps - trois, voire cinq ans -, bien sur avec l'accord des delegues syndicaux, d'utiliser les sommes gelees soit en procedant a une redistribution personnelle sous la forme de fonds de participation, soit en affectant les fonds aux oeuvres sociales des comites d'entreprise ?

L'avantage serait double: il y aurait, d'abord, un effet social important et, ensuite, du fait de la redistribution des fonds, une relance de la consommation possible, et donc des creations d'emplois.

M. le president. La parole est a M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur

Angot, je constate une nouvelle fois combien le dossier des PME vous interesse. Vous l'avez d'ailleurs demontre recemment a Quimper.

Je suis tres heureux de repondre a votre question, apres une concertation avec mes collegues Jacques Barrot et Anne-Marie Couderc.

Il s'agit d'un dossier qui presente des angles d'approche distincts. Naturellement, les partenaires sociaux sont en premiere ligne, mais vous avez eu raison de souligner en l'occurrence la place importante des petites et moyennes entreprises.

La loi du 28 octobre 1982 a cree, a cote du budget des activites sociales des comites d'entreprise, un budget de fonctionnement alimente par une contribution egale a 0,20 % de la masse salariale.

Il est de fait qu'en laissant perdurer cette division dans les comptes des comites d'entreprise, il s'est cree des situations anormales, et des dysfonctionnements ont ete observes: les budgets de fonctionnement presentent souvent des situations hypertrophiees alors que ceux des activites sociales sont insuffisants.

D'un cote, le fonctionnement est gonfle et, de l'autre, le social est insuffisant. Cette situation appelle une certaine forme de rationalisation budgetaire.

M. le ministre du travail et des affaires sociales me charge de vous dire qu'un amenagement legislatif pourrait sans doute prevoir certaines passerelles entre les deux budgets. C'est un sujet sur lequel il convient d'engager une reflexion avec les partenaires sociaux car cela permettrait de definir des possibilites de compensation d'un budget vers l'autre. Dans ce cas, l'utilisation partielle du reliquat du budget de fonctionnement pour l'action sociale pourrait etre precisee par un tel amenagement legislatif.

Il serait toutefois exclu, dans le cas d'aides ou d'avantages sociaux au benefice des salaries, de prevoir parallelement une exoneration totale des cotisations de securite sociale.

La mise en place d'un tel dispositif exigera une vigilance extreme afin que l'emergence d'une facilite de cette nature ne vienne pas entraver les negociations entre l'employeur et le personnel sur la definition ou l'evolution du budget social car, par definition, le budget social est un element de la negociation.

En outre, il ne faut pas remettre en cause la finalite du budget de fonctionnement, qui sert essentiellement a la formation des elus.

Votre suggestion de passer d'un des comptes a l'autre m'interesse beaucoup. Dans le cadre des reflexions proposees par le ministre du travail et des affaires sociales, elle merite une expertise avec les partenaires sociaux. Comme je la considere comme bonne, je veillerai, monsieur le depute, a ce que la concertation s'engage dans la direction que vous avez souhaitee.

M. le president. La parole est a M. Andre Angot.

M. Andre Angot. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre reponse.

Bien entendu, il n'est pas question, dans mon esprit, de supprimer les budgets de fonctionnement des comites d'entreprise, qui sont absolument indispensables, et c'est pourquoi j'ai evoque un delai de trois ou cinq ans apres la non-utilisation des fonds qui sont actuellement geles.

En tout etat de cause, cela merite une discussion en partenariat avec les organisations syndicales. Il faudra bien aborder le probleme un jour ou l'autre, ce qui pourra etre benefique pour tout le monde, en particulier pour les salaries par l'intermediaire des comites d'entreprise et de leurs oeuvres sociales.

Données clés

Auteur : [M. Angot André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1432

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 1997, page 2017

Réponse publiée le : 26 mars 1997, page 2211

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 mars 1997